

INTOSAI-P 20

Principes de transparence et de responsabilité

Les Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI) sont publiées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). Pour plus de renseignements visitez le site www.issai.org



INTOSAI



INTOSAI



INTOSAI, 2019

- 1) Formellement connue comme ISSAI 20
- 2) Déclaration approuvée en 2013
- 3) Avec la réalisation du Cadre des prises de position professionnelles de l'INTOSAI (IFPP), reclassifiée en tant que INTOSAI-P 20 avec des changements d'édition en 2019.

INTOSAI-P 20 est disponible dans toutes les langues officielles : Arabe, Anglais, Français, Allemand et Espagnol.

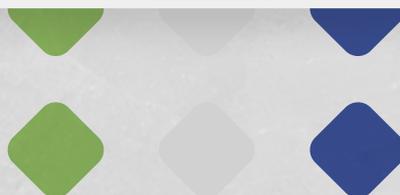


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
Finalité et objectifs	4
Concepts de responsabilité et de transparence	5
PRINCIPES	7
Principe 1	7
Principe 2	8
Principe 3	8
Principe 4	9
Principe 5	10
Principe 6	10
Principe 7	11
Principe 8	12
Principe 9	12

FINALITÉ ET OBJECTIFS

Le présent document a pour objet de définir des principes de transparence et de responsabilité pour les Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) afin de les aider à mettre en place des pratiques et des modes de gouvernance exemplaires. Dans chaque pays, l'ISC s'intègre dans un système juridique et constitutionnel général et, doit rendre compte à diverses parties, notamment au Parlement et au grand public. Il appartient également aux ISC de faire en sorte que la programmation et la conduite de leurs différents types d'activités, ainsi que le recours à des méthodes et à des normes adéquates, leur permettent de développer la responsabilité et la transparence dans la gestion publique, de remplir leur mandat légal et d'assumer pleinement leurs responsabilités, en toute impartialité.

Toutes les ISC sont confrontées au même défi : aider le grand public et l'administration à mieux comprendre leurs différentes missions et le rôle qu'elles jouent dans la société. Conformément à leurs mandats et aux cadres juridiques qui les régissent, les informations relatives aux ISC doivent donc être facilement accessibles et pertinentes ; leurs méthodes de travail, leurs activités et leurs produits doivent être transparents ; en outre, les ISC doivent communiquer ouvertement avec les médias et autres parties intéressées tout en assurant une présence visible sur la scène publique.

Le présent document fait partie intégrante du cadre de Professionnel Public de l'INTOSAI ; aussi, les principes qui y sont énoncés doivent être utilisés conjointement avec ces normes.

Les ISC fonctionnent sur la base de mandats et de modèles différents. Si ces principes peuvent ne pas s'appliquer de la même manière à l'ensemble des ISC, ils visent néanmoins à faire converger les ISC vers un objectif commun : la transparence et la responsabilité.

CONCEPTS DE RESPONSABILITÉ ET DE TRANSPARENCE

Primauté du droit et démocratie sont les fondements essentiels d'un contrôle responsable et indépendant des finances publiques ; ils constituent les piliers sur lesquels repose la Déclaration de Lima (INTOSAI-P 1). L'indépendance, la responsabilité et la transparence des ISC sont les principes fondamentaux d'une démocratie fondée sur l'État de droit ; elles permettent aux ISC de montrer l'exemple et d'asseoir leur crédibilité.

La responsabilité et la transparence constituent deux volets incontournables d'une bonne gouvernance. La transparence est une véritable force qui, dès lors qu'elle est appliquée de façon systématique, peut contribuer à lutter contre la corruption, améliorer la gouvernance et promouvoir la responsabilité.

Responsabilité et transparence sont difficilement dissociables : ces deux notions englobent un grand nombre d'actions communes, notamment les comptes rendus publics.

Le concept de *responsabilité* concerne le cadre juridique de l'ISC, la manière dont elle rend compte de ses travaux, sa structure organisationnelle, sa stratégie, ses procédures et ses activités. Il vise à garantir que :

- les ISC s'acquittent de leurs missions légales de contrôle conformément à leur mandat et à leur obligation de rendre compte, dans les limites de leur budget.
- les ISC procèdent à l'évaluation et au suivi de leurs propres performances ainsi que de l'impact de leurs contrôles.
- les ISC rendent compte de la régularité et de l'efficacité de l'utilisation des fonds publics, mais également de leurs propres actions et activités et de l'utilisation de leurs ressources.

- les dirigeants des ISC, les membres (des institutions collégiales) et le personnel des ISC peuvent être tenus responsables de leurs actes.

La notion de *transparence* se rapporte à l'obligation, pour les ISC, de rendre compte publiquement et de manière opportune, fiable, claire et pertinente, pour tout ce qui concerne leur statut, leur mandat, leur stratégie, leurs activités, leur gestion financière, leurs opérations et leurs performances. Par ailleurs, elle comprend l'obligation de porter à la connaissance du public les résultats et les conclusions des audits, ainsi que l'accès du public aux informations relatives aux ISC.

PRINCIPE 1

Les ISC exécutent leurs missions dans le cadre d'un dispositif juridique qui garantit la responsabilité et la transparence.

- Les ISC doivent disposer d'un cadre législatif et réglementaire qui définit leurs responsabilités et leur obligation de rendre compte.
- - Ces lois et réglementations couvrent généralement les thématiques suivantes : (1) le pouvoir de contrôle, le périmètre de compétence et les responsabilités en matière d'audit, (2) les conditions régissant la nomination et la cessation de fonction du chef de l'ISC et des membres des institutions collégiales, (3)les règles de gestion opérationnelle et financière de l'ISC, (4) la publication des rapports d'audit dans des délais appropriés, (5) la supervision des activités de l'ISC, et (6) l'équilibre entre l'accès du public aux informations et la confidentialité qui s'attache aux documents relatifs aux contrôles ainsi qu'à d' autres informations concernant l'ISC.

PRINCIPE 2

Les ISC rendent publics leur mandat, leurs responsabilités, leur mission et leur stratégie.

- Les ISC rendent publics leur mandat, leurs missions, leur organisation, leur stratégie et leurs relations avec diverses parties prenantes, y compris le Parlement et l'exécutif.
- Les conditions régissant la nomination, le renouvellement de mandat, la retraite et la destitution du chef de l'ISC et des membres des institutions collégiales sont rendues publiques.
- Les ISC sont encouragées à rendre publiques les informations principales relatives à leur mandat, leurs responsabilités, leur mission, leur stratégie et leurs activités dans l'une des langues officielles de l'INTOSAI, en sus de leurs langues nationales.

PRINCIPE 3

Les ISC adoptent des normes d'audit, des procédures et des méthodes à la fois objectives et transparentes.

- Les ISC adoptent des normes et des méthodologies conformes aux principes d'audit fondamentaux de l'ISSAI 100, élaborés conformément aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.
- Les ISC communiquent sur ces normes et sur ces méthodologies, et sur la façon dont elles s'y conforment.
- Les ISC communiquent sur les types d'audits qu'elles pratiquent dans le cadre de leurs compétences, ainsi que sur les méthodes qu'elles appliquent pour l'évaluation des risques et pour la programmation.
- Les ISC font connaître à l'entité contrôlée les critères sur lesquels seront fondées leurs opinions .
- Les ISC informent l'entité contrôlée sur les objectifs, les méthodes et les

conclusions de leurs audits.

- Les conclusions des audits effectués par les ISC sont soumises à une procédure contradictoire, et leurs recommandations font l'objet des commentaires et des réponses de l'entité contrôlée.
- Les ISC disposent de mécanismes de suivi efficaces et rendent compte de leurs recommandations afin de s'assurer que les entités contrôlées donnent une suite satisfaisante à leurs observations et à leurs recommandations ainsi qu'à celles formulées par le Parlement (INTOSAI-P 10 concernant la Déclaration du Mexique sur l'indépendance – principe 7).
- Les procédures de suivi des ISC permettent à l'entité contrôlée de fournir des informations sur les mesures correctives prises ou les raisons pour lesquelles aucune mesure corrective n'a été prise.
- Les ISC doivent mettre en place un mécanisme d'assurance qualité adéquat pour leurs activités d'audit et leurs rapports et soumettre régulièrement celui-ci à une évaluation indépendante.

PRINCIPE 4

Les ISC appliquent des normes d'intégrité et d'éthique rigoureuses à tous les niveaux hiérarchiques.

- Les ISC adoptent en matière d'éthique des règles ou des codes, des politiques et des pratiques conformes à la norme ISSAI 130, le code de déontologie.
- Les ISC se prémunissent contre les conflits d'intérêt et la corruption interne et veillent à la transparence et à la régularité de leurs activités propres.
- Les ISC encouragent activement les comportements éthiques dans l'ensemble de l'institution.
- Les exigences et obligations déontologiques applicables aux auditeurs, magistrats (modèle juridictionnel), agents publics ou autres sont portées à la connaissance du public.

PRINCIPE 5

Les ISC veillent au respect des principes de responsabilité et de transparence lorsque leurs activités sont externalisées.

- Les ISC doivent s'assurer que les contrats d'externalisation ne remettent pas en cause ces principes de responsabilité et de transparence.
- La délégation d'une expertise ou d'activités d'audit à des entités externes, publiques ou privées, relève de la responsabilité de l'ISC ; elle est soumise aux dispositions relatives à la déontologie (conflits d'intérêt notamment) ainsi qu'à celles visant à garantir le respect de l'intégrité et de l'indépendance.

PRINCIPE 6

Les ISC gèrent leurs activités dans un souci d'économie, d'efficacité et d'efficacité et dans le respect des lois et réglementations, et rendent compte publiquement de cette gestion.

- Les ISC ont recours à des pratiques de gestion saines, notamment des contrôles internes adéquats de leur gestion et de leurs opérations financières. Ceux-ci peuvent inclure des audits internes ainsi que d'autres mesures.
- Les rapports financiers des ISC sont rendus publics et soumis à un audit externe indépendant ou à l'examen du Parlement.
- Les ISC évaluent leurs activités et leurs performances dans tous les domaines, tels que l'audit financier, le contrôle de conformité, les activités juridictionnelles (ISC constituées en Cours des comptes), l'audit de performance, l'évaluation de programme et les conclusions relatives aux activités gouvernementales, et rendent compte sur ces activités et sur ces performances.
- Les ISC entretiennent et renforcent les compétences qui leur sont nécessaires pour s'acquitter de leur mission et assumer leurs responsabilités.

- Les ISC rendent public leur budget et rendent compte de l'origine de leurs ressources financières (dotation spécifique approuvée par le Parlement, budget général, budget du ministère des finances, agences, honoraires perçus) et de l'utilisation de ces ressources.
- Les ISC évaluent l'efficacité et l'efficacités de l'utilisation de leurs ressources et en rendent compte.
- Les ISC peuvent également charger des comités d'audit, composés d'une majorité de membres indépendants, d'examiner leur gestion financière et leurs processus de reddition de comptes et de formuler des recommandations.
- Les ISC peuvent aussi utiliser des indicateurs de performance afin d'évaluer la qualité des audits pour le Parlement, les citoyens et les autres parties prenantes.
- Les ISC assurent un suivi de leur visibilité publique, de leurs résultats et de leur impact grâce au recueil d'opinions externes.

PRINCIPE 7

Les ISC rendent publics les résultats de leurs audits et leurs conclusions concernant l'ensemble des activités gouvernementales.

- Les ISC rendent publiques les conclusions et recommandations formulées au terme des audits, sous réserve que celles-ci ne soient pas considérées comme confidentielles en vertu de lois et réglementations spécifiques.
- Les ISC rendent compte des mesures prises à la suite de leurs recommandations.
- Les ISC du modèle juridictionnel rendent compte des sanctions et des pénalités imposées aux comptables ou aux gestionnaires.
- Par ailleurs, les ISC rendent publiques les conclusions d'audits plus globaux portant par exemple sur l'exécution du budget général, sur la situation financière de l'État et ses opérations ainsi que, si cela fait partie de leurs compétences, sur les aptitudes professionnelles des agents publics.
- Les ISC entretiennent d'étroites relations avec les comités parlementaires

concernés afin de les aider à mieux comprendre les rapports et les conclusions d'audit et à prendre les mesures appropriées.

PRINCIPE 8

Les ISC communiquent largement, et en temps voulu, sur leurs activités et les résultats de leurs audits par le biais des médias, d'Internet ou d'autres moyens.

- Les ISC communiquent ouvertement avec les médias ou d'autres parties intéressées sur leurs activités et les résultats des audits, et assurent une présence visible sur la scène publique.
- Les ISC encouragent l'intérêt du public et de la communauté académique à l'égard de leurs principales conclusions.
- Des résumés des rapports d'audit et des décisions juridictionnelles sont disponibles dans l'une des langues officielles de l'INTOSAI, outre les langues nationales.
- Les ISC entreprennent et réalisent des audits et publient les rapports afférents en temps opportun. La transparence et la responsabilité seront renforcées si les activités d'audit et les informations qui en découlent ne sont pas obsolètes.
- Les rapports des ISC sont rendus largement accessibles et compréhensibles par tous grâce à différents moyens (par exemple, résumés, graphiques, présentations vidéo, communiqués de presse).

PRINCIPE 9

Les ISC s'entourent d'avis externes et indépendants afin de renforcer la qualité et la crédibilité de leur travail.

- Les ISC se conforment aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et s'efforcent d'assurer un apprentissage continu grâce aux conseils ou à l'expertise de parties extérieures.

- Les ISC peuvent demander une évaluation externe indépendante de leurs activités et de la mise en application des normes. Pour ce faire, elles peuvent recourir à une évaluation par des pairs.
- Les ISC peuvent faire appel à des experts externes pour obtenir des conseils spécialisés indépendants, notamment sur des questions techniques relatives aux audits.
- Les ISC publient des rapports publics sur les résultats des examens réalisés par des pairs et des évaluations externes indépendantes.
- La réalisation d'audits conjoints ou parallèles peut être bénéfique aux ISC.
- En renforçant la qualité de leur travail, les ISC peuvent contribuer à l'amélioration des capacités professionnelles en matière de gestion financière.